

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.064

L'An deux Mille Seize, le 17 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier BESSON représenté par M. Patrick MARENGO
M. Bernard GIRAUD représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC
Mme Nancy LEFÉBVRE représentée par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : -

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE ROYAN
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TRANCHE 4/4

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Conservation Régionale des Monuments Historiques, a proposé de poursuivre l'opération de restauration de l'orgue de l'Église Notre-Dame de Royan, en réalisant la tranche 4/4 sur le budget 2017 du Ministère de la Culture et de la Communication, la tranche 3/4 étant en cours de réalisation et devant se terminer début septembre 2016.

Cette opération s'élève à 143 230,00 euros HT, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35%, soit 50 130,50 euros.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- État (Ministère de la Culture et de la Communication)50 130,50 €
- Conseil Régional.....indéterminé
- Conseil Départemental.....indéterminé
- Autofinancement.....93 099,50 €
- Montant des travaux subventionnables143 230,00 €

Le calendrier prévoit le début des travaux en janvier 2017, lorsque les travaux intérieurs de la nef seront achevés.

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide de l'État, du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, pour l'attribution de subventions relatives à la restauration de l'orgue de l'Église Notre-Dame, tranche 4/4.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la nécessité de restaurer l'orgue de l'Église Notre-Dame de Royan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le programme de travaux de restauration de l'orgue de l'Église Notre-Dame de Royan (tranche 4/4) pour un montant 143 230,00 € HT, soit 171 876,00 Euros TTC.
- de solliciter l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 50 130,50 €,
- de solliciter les aides financières du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, aux taux les plus élevés,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 171 876,00 € TTC sur le budget communal 2017 et assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- d'indiquer que le budget prévisionnel est le suivant :

- État (Ministère de la Culture et de la Communication)50 130,50 €
- Conseil Régional.....indéterminé
- Conseil Départemental.....indéterminé
- Autofinancement.....93 099,50 €
- Montant des travaux subventionnables143 230,00 €

- d'indiquer que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en janvier 2017 pour une durée de 08 mois,
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 juin 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO